

**DELIBERATION N° 102/2023**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 17 novembre 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 17 novembre 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 21 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 30 novembre 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois novembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Guillaume LASHERME - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Adrienne WIERZBA (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Messieurs : Marcel RIBES (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI)</p> <p>Madame Mireille DEFAY a été désignée secrétaire.</p>
<p><b>Objet :</b></p> <p><b>Approbation des statuts de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV)</b></p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5216-1 et suivants ;</p> <p>VU le projet de statuts de la CAPEV joint à la présente délibération ;</p> <p>La Communauté d'agglomération du Puy-en Velay est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/254 du 26 décembre 2016.</p> <p>Depuis sa création, les compétences de la CAPEV n'ont cessé d'évoluer en application des dispositions législatives applicables aux communautés d'agglomération mais aussi afin d'intégrer les projets structurants portés par l'établissement en privilégiant le projet de territoire.</p> <p>Suite à sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté d'agglomération a ainsi été conduite à se prononcer sur les compétences qu'elle entend exercer.</p> <p>Elle exerce depuis cette date les compétences obligatoires inscrites à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>Ultérieurement, le conseil communautaire s'est prononcé par une délibération du 30 novembre 2017 sur les compétences qu'il souhaitait prendre à titre optionnel.</p> <p>S'agissant des compétences non obligatoires et non optionnelles, le Conseil disposait, conformément aux dispositions de l'article L 5211-41-3 CGCT, d'un délai de deux ans pour se prononcer sur leur extension ou restitution. Durant ce délai, la Communauté d'agglomération exerçait, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées par les communes à chacun de ces établissements publics. Au regard des compétences des anciens établissements publics de coopération intercommunale fusionnés, les délibérations n° 61 du 12 avril 2018 et n° 63 du 28 juin 2018 ont conservé et étendu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'agglomération, certaines compétences. Sont en outre intervenus des transferts de compétence, notamment sur</p>

AR Prefecture

043-214301905-20231123-DCM102  
Reçu le 30/11/2023

la GEMAPI.

Par ailleurs, diverses délibérations destinées à apporter des précisions sur le fonctionnement et les compétences ont été prises.

Au vu de ces évolutions, il est apparu nécessaire d'actualiser les statuts. Aussi, lors de sa séance du 28 septembre 2023 le conseil communautaire a voté les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération qui sont joints à la présente délibération.

De plus, en vertu des dispositions de l'article L 5211-5 du CGCT portant sur la création des établissements publics de coopération intercommunale, de l'article L 5211-20 du même code relatives aux modifications des compétences et de l'article L 5211-17, le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque Conseil Municipal des communes membres. Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois, par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. A l'issue, sous réserve de l'obtention de la majorité requise, les statuts feront l'objet d'un arrêté d'approbation du Préfet permettant ainsi leur entrée en vigueur effective.

Enfin, il convient de préciser que, pour les compétences subordonnées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, une délibération spécifique portant définition de l'intérêt communautaire a été soumise au vote du Conseil communautaire lors de la séance du 28 septembre 2023.

En conséquence, Monsieur le Maire soumet le projet de statuts de la CAPEV au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jean-Christophe VERA) :**

- **Approuve** le projet de statuts de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay annexé à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 29 novembre 2023

Le Maire

Guy CHAPELLE



La Secrétaire de séance

Mireille DEFAY

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

AR Prefecture

043-214301905-20231123-DCM102\_2023-DE  
Reçu le 30/11/2023



L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Centre Culturel de Vals, Avenue Charles Massot, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Date de la

Convocation :

vendredi 22  
septembre 2023

**Étaient présents :**

Madame Marie-José ALLEMAND, Monsieur Laurent BARBALAT, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Michel BEGON, Monsieur Jean Yves BERAUD, Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Gilles BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Corinne BRINGER, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur William BRUN, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Guy CHAPELLE, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Michel DESSIMOND, Madame Béatrice DIELEMAN, Monsieur Olivier DEPALLE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Guy EYRAUD, Madame Jocelyne FAISANDIER, Monsieur Michel FILERE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Marie-Françoise FAVIER, Madame Celline GACON, Monsieur Jean-François GALLIEN, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Marc GIRAUD, Madame Patricia GIRE-JOUBERT, Monsieur Jean-François GISCLON, Monsieur Roland GOBET, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Alain LIOUTAUD, Madame Sandra LOMBARDY, Madame Maguy MASSE, Monsieur Sébastien MASSON, Monsieur David MATHIEU, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER, Monsieur Philippe MEYZONET, Monsieur Jean Claude MOREL, Madame Christiane MOSNIER, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Jean Paul NICOLAS, Madame Christine NOTON, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Gilles OGER, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Monsieur Pierre PAILLER, Madame Maryse POURRAT, Monsieur André ROCHE, Madame Marielle ROCHER, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Gilles TEMPERE, Madame Dominique THOLLET, Monsieur Olivier TEYSSIER, Madame Christelle VALANTIN, Madame Ginette VINCENT, Madame Marie-Pierre VINCENT

Nombre de

conseillers

en exercice :

96

Date de

publication en

ligne :

05/10/2023

**Ont donné procuration ou ont été représentés :**

Madame Annie BOUCHET à Monsieur Jean-Pierre CHABALIER, Monsieur Jean-Marc BOYER à Madame Emilie MATHIEU, Madame Catherine CHALAYE à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Bernard COMPTOUR à Madame Corinne BRINGER, Monsieur Laurent DUPLOMB à Madame Marie-Pierre VINCENT, Monsieur Roland GERENTON à Monsieur Marc GIRAUD, Monsieur Jean-Benoit GIRODET à Madame Corinne GONCALVES, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS à Madame Patricia GIRE-JOUBERT, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE à Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Michel JOUBERT à Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Patrick NAVARRE à Monsieur Roland LONJON, Monsieur Gérard TRIOLAIRE à Madame Denise CHOULAT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Ginette VINCENT

**Absent(e)s :**

Monsieur Rémi BARBE, Madame Sylvie BARBE, Monsieur Paul BARD, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Olivier BERTRAND, Madame Roselyne BEYSSAC, Monsieur Jean-luc BORIE, Madame Pierrette BOUTHERON, Monsieur André BRIVADIS, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Pierre FAYOLLE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Isabelle SEON, Monsieur Yves TAFIN, Madame Isabelle VERDUN

**Secrétaire de séance** : Jérôme BAY

La séance a été levée à : 21H25

Rédacteur : Pierre Olivier Malarre Appui aux territoires

<b>Objet</b> :	Statuts de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : adoption
----------------	---

**Rapporteur** : Jean-Paul BRINGER

La Communauté d'agglomération du Puy-en Velay est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/254 du 26 décembre 2016.

Depuis sa création, les compétences de la CA n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives applicables aux communautés d'agglomération mais aussi afin d'intégrer les projets structurants portés par la CA, en privilégiant le projet de territoire.

Suite à sa création au 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération a ainsi été conduite à se prononcer sur les compétences qu'elle entend exercer.

Elle exerce depuis cette date les compétences obligatoires inscrites à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ultérieurement, le Conseil Communautaire s'est prononcé par une délibération du 30 novembre 2017 sur les compétences qu'il souhaitait prendre à titre optionnel.

S'agissant des compétences non obligatoires et non optionnelles, le Conseil disposait, conformément aux dispositions de l'article L 5211-41-3 CGCT, d'un délai de deux ans pour se prononcer sur leur extension ou restitution. Durant ce délai, la Communauté d'agglomération exerçait, dans les anciens périmètres correspondants à chacun des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées par les communes à chacun de ces établissements publics. Au regard des compétences des anciens établissements publics de coopération intercommunale fusionnés, les délibérations n° 61 du 12 avril 2018 et n° 63 du 28 juin 2018 ont conservé et étendu, à compter du 1er janvier 2019, sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'agglomération, certaines compétences. Sont en outre intervenus des transferts de compétences, notamment sur la GEMAPI.

Par ailleurs, diverses délibérations destinées à apporter des précisions sur le fonctionnement et les compétences ont été prises. Ont ainsi été adoptées, conformément aux exigences légales, des délibérations définissant l'intérêt communautaire s'agissant des équipements culturels, des équipements sportifs, de l'habitat, de la politique locale du commerce, de la voirie et de l'aménagement de l'espace.

Prenant acte de ces évolutions, qui sont désormais stabilisées, il apparaît nécessaire d'adopter des statuts, qui viendront donc se substituer aux délibérations éparses, permettant ainsi, entre autres, le regroupement des compétences dans un document unique, par ailleurs modifiable.

Le projet de statuts ainsi actualisé est joint à la délibération.

En application des dispositions de l'article L 5211-5 du CGCT portant sur la création des établissements publics de coopération intercommunale, de l'article L 5211-20 du même code relatives aux modifications des compétences et de l'article L 5211-17, le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque Conseil Municipal des communes membres.

Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois, par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les

deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

A l'issue, sous réserve de l'obtention de la majorité requise, les statuts feront l'objet d'un arrêté du Préfet permettant ainsi leur entrée en vigueur effective.

Enfin, il convient de préciser que, pour les compétences subordonnées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, une délibération spécifique portant définition de l'intérêt communautaire sera soumise au vote du Conseil Communautaire.

De même, leur a été également adressé un document listant les actions, sites et équipements d'intérêt structurant pour le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/254 du 26 décembre 2016,

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 18/09/2023

Le Conseil Communautaire :

- ADOPTE les statuts de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay tels qu'ils sont joints en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à saisir les maires de chacune des communes membres afin qu'ils soumettent ces statuts ainsi adoptés par le Conseil Communautaire à l'avis de leur Conseil Municipal,
- DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire de prononcer la modification des statuts ainsi définis sous réserve de l'obtention des conditions de majorité requises.

**VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Abstention : 1**

**Cécile GALLIEN**

Signé le 28/09/2023,  
Le Secrétaire de séance,  
BAY Jérôme,  
Vice-Président.

Fait au Puy-en-Velay, le 28/09/2023

Signé par : Michel CHAPUIS

Date : 04/10/2023

Qualité : M. le Vice-Président par  
délégation de M. le Président

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY PROJET - STATUTS

### ARTICLE 1 – DÉNOMINATION

L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est dénommé « Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay ». Il a été créé par arrêté préfectoral n° DIPAAL/B3/2016/254 du 26 décembre 2016.

Le fonctionnement de la Communauté d'agglomération est régi par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 à L.5216-11 et L.5211-1 à L.5211-41-3

### ARTICLE 2 – PÉRIMÈTRE

Le périmètre communautaire est composé des 72 communes suivantes :

- Aiguilhe
- Allègre
- Arzac-en-Velay
- Bains
- Beaulieu
- Beaune-sur-Arzon
- Bellevue-La-Montagne
- Blanzac
- Blavozy
- Bonneval
- Borne
- Le Brignon
- Brives-Charensac
- Céaux-d'Allègre
- Ceyssac
- Chadrac
- La Chaise-Dieu
- Chamalières-sur-Loire
- La Chapelle-Bertin
- La Chapelle-Geneste
- Chaspuzac
- Chaspinhac
- Chomelix
- Cistrières
- Connangles
- Coubon
- Craponne-sur-Arzon
- Cussac-sur-Loire
- Espaly-Saint-Marcel
- Félines
- Fix-Saint-Geney
- Jullianges
- Laval-sur-Doulon
- Lavoûte-sur-Loire
- Lissac
- Loudes
- Malrevers
- Malvières
- Mézères

- Monistrol-d'Allier
- Monlet
- Le Monteil
- Le Pertuis
- Polignac
- Le Puy-en-Velay
- Roche-en-Régnier
- Rosières
- Saint-Christophe-sur-Dolaizon
- Saint-Etienne-Lardeyrol
- Saint-Geneys-près-Saint-Paulien
- Saint-Georges-Lagricol
- Saint-Germain-Laprade
- Saint-Hostien
- Saint-Jean-d'Aubrigoux
- Saint-Jean-de-Nay
- Saint-Julien-d'Ance
- Saint-Paulien
- Saint-Pierre-Duchamp
- Saint-Préjet-d'Allier
- Saint-Privat-d'Allier
- Saint-Victor-sur-Arlanc
- Saint-Vidal
- Saint-Vincent
- Sanssac-l'Eglise
- Sembadel
- Solognac-sur-Loire
- Vals-près-Le-Puy
- Vazeilles-Limandre
- Vergezac
- Vernassal
- Le Vernet
- Vorey-sur-Arzon

### ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay est fixé 16 place de la Libération  
43 000 Le Puy-en-Velay.

### ARTICLE 4 – DURÉE

La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay est instituée pour une durée illimitée.

### ARTICLE 5 - COMPÉTENCES

La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay exerce, dans les domaines visés ci-dessous, les compétences suivantes, qui sont, selon les cas :

- obligatoires, de plein droit,

- supplémentaires.

La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay exerce ses compétences en coordination avec les compétences des autres collectivités publiques.

Les libellés des compétences obligatoires sont régis par l'article L 5216-5 du CGCT. En application de l'article L. 5216-5 III, lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil de la Communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers.

## I – En matière de développement économique

### Compétences obligatoires :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

### Compétences supplémentaires :

#### Économie sociale et solidaire :

Soutien aux dispositifs liés à l'économie sociale et solidaire présentant un intérêt structurant pour le territoire.

#### Filière bois :

Promotion et développement de la filière bois.

#### Nouvelles technologies et numérique :

- Déploiement et soutien au très haut débit ;
- Dématérialisation des services et procédures ;
- Gestion de la cité du numérique.

#### Filières alimentaires courtes et/ou durables :

- Abattoir de Polignac ;
- Unité(s) de production culinaire d'une capacité de plus de 1 000 repas / jour ;
- Promotion et développement d'une alimentation durable sur le territoire

#### Tourisme :

La réalisation, l'aménagement et la gestion d'équipements touristiques présentant un intérêt structurant pour le territoire communautaire.

#### Équipements et offre touristique de proximité :

- Auberges de Connangles et de Chamborne (commune de Félines) ;
- Gîte de la Cabourne à Saint-Privat-d'Allier.
- Balisage des chemins de randonnées et de VTT (avec adhésion à la FFC)

## II – En matière d'aménagement de l'espace communautaire

### Compétences obligatoires :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code.

#### Compétences supplémentaires :

Installation, maintenance et entretien des abris voyageurs affectés au service public de transport de l'Agglomération.

### **III – En matière d'équilibre social de l'habitat**

#### Compétences obligatoires :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

### **IV – En matière de politique de la ville, de cohésion sociale et territoriale**

#### Compétences obligatoires :

Politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

#### Compétences supplémentaires :

Cohésion sociale et territoriale :

- Actions liées à l'insertion et à l'emploi des jeunes présentant un intérêt structurant pour le territoire communautaire ;
- Actions de cohésion sociale et territoriale de dimension communautaire ;
- Maison France Services à Craponne-sur-Arzon ;
- Maisons de santé de Craponne-sur-Arzon et de La Chaise-Dieu ;
- Gestion de la ludothèque à Brives-Charensac ;
- Création et gestion d'un crématorium.

### **V – En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

#### Compétence obligatoire :

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

## **VI – En matière d'accueil des gens du voyage**

### Compétence obligatoire :

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

## **VII – En matière de gestion des déchets**

### Compétence obligatoire :

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

## **VIII – En matière d'eau**

### Compétence obligatoire :

Eau

## **IX – En matière d'assainissement**

### Compétence obligatoire :

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **X – En matière d'eaux pluviales**

### Compétence obligatoire :

Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **XI – En matière de voirie**

### Compétence supplémentaire :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion d'aires de covoiturage présentant un intérêt structurant pour le territoire communautaire.

## **XII – En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**

### Compétences supplémentaires :

- Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Réflexion et soutien au développement des énergies renouvelables de rayonnement communautaire ;
- Micro-centrale sur la Loire à Brives-Charensac ;
- Grand cycle de l'eau (article L 211-7 du code de l'environnement) : animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un regroupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;
- Espace animalier de Polignac ;

### XIII – En matière culturelle et sportive

#### Compétences supplémentaires :

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- L'organisation de manifestations sportives et culturelles possédant au minimum un rayonnement communautaire et soutien aux associations sportives et culturelles possédant au minimum un rayonnement communautaire ;
- Gestion du conservatoire « les ateliers des arts » ;
- La coordination des animations entre les bibliothèques.

### XIV – En matière de petite enfance

#### Compétences supplémentaires :

- Construction, aménagement, animation et gestion des relais petite enfance, des lieux d'accueil enfants-parents, des multi-accueils, micro crèches et jardins d'enfants ;
- La contractualisation avec la CAF, MSA et autres structures institutionnelles dans le domaine de la petite enfance ;
- Le soutien aux Maisons d'Assistantes Maternelles

### XV – En matière d'enseignement supérieur et de soutien à la formation

#### Compétence supplémentaire :

- Soutien et valorisation de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle
- Mise en œuvre du dispositif « campus connecté »

### XVI – En matière de sécurité incendie

#### Compétence supplémentaire :

- Versement du contingent d'incendie et de secours en lieu et place des communes

## **ARTICLE 6 – LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY**

En application du I. de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire ont été fixés à 96, suite à l'accord local opposé.

## **ARTICLE 7 – LE BUREAU**

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau est composé du Président, de Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le bureau communautaire assiste le Président dans ses fonctions, prépare les décisions à soumettre au Conseil communautaire et formule des avis sur les questions d'intérêt communautaire relevant de fait, des compétences de la Communauté d'agglomération.

## **ARTICLE 8 – CONFÉRENCE DES MAIRES**

La Conférence des Maires est une instance de consultation et de coordination qui a pour objet de renforcer le dialogue entre les maires des communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale auquel elles appartiennent.

L'article L5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la création d'une Conférence des Maires dans les EPCI à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres ; ce qui n'est pas le cas pour la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Il revient au président de l'EPCI de présider cette conférence qui associe l'ensemble des maires des communes membres.

La Conférence des Maires se réunit, sur un ordre du jour déterminé à l'initiative du Président de l'EPCI, ou à la demande d'un tiers des maires dans la limite de quatre réunions par an. Le Conseil communautaire a créé cette instance le 17 septembre 2020.

## **ARTICLE 9 – COMMISSIONS**

Conformément aux articles L.2121.22 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Ces commissions, qui ne disposent pas d'un pouvoir décisionnel, émettent des avis et préparent le travail et les délibérations du Conseil communautaire. Leurs séances ne sont pas publiques, cependant elles peuvent entendre des personnes extérieures pour éclairer leurs travaux.

Le Président de la Communauté d'agglomération en est président de droit ; lors de leur première réunion, les commissions désignent Vice - Président chargé de les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

## ARTICLE 10 - COMITE DE TERRITOIRE

Afin de pallier à l'éloignement géographique entre le siège de l'Agglomération et certaines communes depuis l'élargissement du périmètre intercommunal le 1er janvier 2017, et compte-tenu du rôle de Craponne-sur-Arzon comme pôle secondaire, une démarche pour structurer un pôle de réflexion, d'échanges et de services au nord de l'agglomération a été menée.

23 communes sont membres de ce pôle dénommé « Relais Agglo du Plateau », et participent à sa mise en place : Laval-sur-Doulon, Cistrières, La Chapelle-Geneste, Malvières, Saint-Victor-sur-Arlanc, Saint-Jean-d'Aubrigoux, Craponne-sur-Arzon, Connangles, La Chaise-Dieu, Bonneval, Jullianges, Saint-Georges-Lagricol, Saint-Julien-d'Ance, Sembadel, Félines, Beaune-sur-Arzon, Chomelix, Saint-Pierre du Champ, Roche-en-Régnier, La Chapelle Bertin, Monlet, Bellevue-la-Montagne, Allègre.

La gouvernance de ce Relais Agglo du Plateau est assurée par un Comité de Territoire créé le 20 juin 2019, composé de 27 membres :

- le Président de l'EPCI,
- Le Maire ou son représentant pour chacune des 23 communes du secteur,
- Deux membres du bureau (délégué à l'insertion et délégué à la cohésion sociale)
- Le Président du SICTOM des Monts du Forez.

Ce Comité est une instance de réflexion et de propositions. Les missions du Relais Agglo du Plateau sont notamment :

- la gestion au quotidien des équipements communautaires situés sur le secteur,
- la définition des interventions nécessaires (en lien avec les services basés au Puy-en-Velay),
- l'assistance aux communes qui le souhaitent, dans la mesure des moyens disponibles,
- être un relais de communication entre les services communautaires et les communes.

Dans le cadre de ces missions, il est proposé aux communes membres des prestations de service techniques, réalisées par des agents communautaires basés à Craponne-sur-Arzon et utilisant du matériel intercommunal.

Ces prestations peuvent notamment comprendre : l'entretien et le débroussaillage des itinéraires de randonnée (en particulier ceux faisant partie des réseaux labellisés et balisés), l'entretien des espaces verts, de la voirie, le déneigement et diverses prestations d'ordre technique, dans le respect du code de la commande publique.

## ARTICLE 11 – DELEGATIONS

### I – Délégation de l'organe délibérant au Président

Afin de faciliter l'action administrative de la Communauté d'agglomération et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut donner délégation au Président dans certains domaines de compétences et sous réserve que le Président en rende compte à chaque séance de l'assemblée délibérante.

### II – Délégation du Président aux Vice – Présidents et aux membres du bureau

Conformément à l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales et afin de permettre la bonne marche de l'administration, des services communautaires et une parfaite continuité du service public, l'exercice de certaines fonctions peut être confié aux Vice-Présidents et membres du bureau.

A cet effet, le Président précise ces délégations, par arrêtés.

### **III – Délégations au Département et à la Région**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1111-8 du C.G.C.T., la Communauté d'agglomération, avec l'accord de ses communes membres, exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux, peut déléguer au Département ou à la Région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres.

## **ARTICLE 12 – MODIFICATION DES COMPÉTENCES**

Les communes membres de la Communauté d'agglomération peuvent, à tout moment, transférer, en tout ou partie, à cette dernière, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la Loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice, dans les conditions prévues par les articles L. 5211-17 et L. 5211-17-2 du C.G.C.T.

Les communes membres de la Communauté d'agglomération peuvent, à tout moment, retirer, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la Loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice, dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L. 5211-17 du C.G.C.T. pour les ajouts de compétences.

## **ARTICLE 13 – MODIFICATION DU PERIMETRE**

Le périmètre de la Communauté d'agglomération (ajout ou retrait de communes, fusion avec un autre E.P.C.I.) peut être modifié dans le respect des dispositions du C.G.C.T.

## **ARTICLE 14 – DISSOLUTION**

La Communauté d'agglomération est dissoute dans les conditions prévues par les articles L. 5216-9 et L. 5216-10 du C.G.C.T



**DELIBERATION N° 103/2023**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 17 novembre 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 17 novembre 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 21 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 30 novembre 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois novembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Guillaume LASHERME - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Adrienne WIERZBA (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Messieurs : Marcel RIBES (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI)</p> <p>Madame Mireille DEFAY a été désignée secrétaire.</p>
<p><b>Objet :</b></p> <p><b>Dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2024</b></p>	<p>VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,</p> <p>VU le Code du Travail, notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,</p> <p>VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », notamment son article 250,</p> <p>CONSIDERANT la demande de Mobilians en date du 19 juillet 2023,</p> <p>CONSIDERANT les deux réponses reçues de la part des organisations syndicales dont une faisant part de son opposition,</p> <p>Monsieur le Maire indique que Mobilians, en lien avec les concessionnaires automobiles, sollicite des dérogations au repos dominical en 2024 pour l'organisation de portes ouvertes. Les 5 dimanches suivants sont concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 14 janvier 2024</li><li>- 17 mars 2024</li><li>- 16 juin 2024</li><li>- 15 septembre 2024</li><li>- 13 octobre 2024.</li></ul> <p>Au regard des dates présentées, six organisations syndicales ont été consultées les 29 août 2023 et 26 octobre 2023 par la commune. Deux réponses ont été reçues. Une organisation a fait part de son opposition.</p> <p>Il est demandé au conseil municipal de se positionner quant aux demandes d'ouvertures dominicales qui seraient adressées par les concessionnaires automobiles implantés sur la commune sachant que les arrêtés municipaux doivent être pris avant le 31 décembre 2023 pour autoriser les dérogations au repos dominical.</p>

AR Prefecture

043-214301905-20231123-DCM103\_2023-DE  
Reçu le 30/11/2023

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prend acte** de la consultation faite auprès des organisations syndicales et des retours présentés,
- **Se prononce favorablement** sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2024 présentée par Mobilians, pour l'organisation des porte ouvertes par les concessionnaires automobiles, pour les dimanches du 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024 sous réserve de l'application des dispositions de l'article L 3132-27 du Code du travail et que les journées soient effectuées par des salariés volontaires,
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer tout acte relatif à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 28 novembre 2023

Le Maire

Guy CHAPELLE



La Secrétaire de séance

Mireille DEFAY

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

**AR Prefecture**

043-214301905-20231123-DCM103\_2023-DE  
Reçu le 30/11/2023

**DELIBERATION N° 104/2023**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 17 novembre 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 17 novembre 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 21 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le ... novembre 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois novembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Guillaume LASHERME - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Adrienne WIERZBA (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Messieurs : Marcel RIBES (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI)</p> <p>Madame Mireille DEFAY a été désignée secrétaire.</p>
<p><b>Objet :</b></p> <p><b>Transfert intégral de biens de section de Fay-la-Triouleyre à la commune de Saint-Germain-Laprade</b></p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2411-1 et L. 2411-12-2 ;</p> <p>VU la loi n°2013 428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;</p> <p>VU la délibération 68-2023 du conseil municipal du 7 juillet 2023 relative au transfert de biens de section de Fay-la-Triouleyre à la commune ;</p> <p>CONSIDERANT que de nombreux biens de section sont présents sur la commune de Saint-Germain-Laprade ;</p> <p>CONSIDERANT les usages actuels et à venir de certains biens de section de Fay-la-Triouleyre et l'intérêt général qu'ils constituent ou qu'ils vont poursuivre ;</p> <p>CONSIDERANT l'absence de commission syndicale constituée sur les biens de section de Fay-la-Triouleyre ;</p> <p>Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la définition des biens de section telle que présentée dans l'article L.2411-1 du CGCT : « <i>Constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune. La section de commune est une personne morale de droit public. Sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire.</i> ».</p> <p>A l'appui de ces propos, Monsieur le Maire précise que les biens de section sont constitués d'immeubles (terrains, bâtiments, fours, lavoirs, moulins, ...) appartenant à la section de commune. Dans le langage courant, ces biens sont souvent qualifiés de « communaux ». Or, il convient de ne pas confondre les biens de section appartenant à la section et les biens privés communaux appartenant à la commune elle-même.</p> <p>L'article L2411-12-2 du CGCT dispose que « <i>Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le département, à la demande du conseil municipal afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général.</i> ».</p> <p>Lors de sa séance du 7 juillet 2023, le conseil municipal avait traité ce sujet avec un vote à l'unanimité. Cependant, la procédure n'a pas pu être menée à son terme en raison des spécificités de la parcelle AH 6 qui relève du régime forestier. Par conséquent, il convient de mener en parallèle deux procédures pour le transfert de biens de sections de Fay-la-</p>

AR Prefect

Triouleyre.

Monsieur le Maire indique que plusieurs biens de section sont présents sur le village de Fay-la-Triouleyre et qu'aucune commission syndicale n'est constituée.

Ainsi et sur présentation du plan de masse annexé à la présente délibération, Monsieur le Maire propose le transfert intégral de biens de section dans le périmètre des écoles de Fay-la-Triouleyre afin de satisfaire des objectifs d'intérêts généraux ainsi définis :

- Parcelle CA 1 pour la construction du terrain multisports,
- Parcelle CA 2 qui constitue la voirie Rue de la Varenne,
- Parcelle CA 3 qui accueille le bâtiment de l'école de Fay-la-Triouleyre,
- Parcelle AE 269 qui entoure le bâtiment de l'ancienne école et son jardin clos de murs. Il est envisagé de rénover la construction pour créer un logement social. De plus, les 2 parcelles AE 112 et AE 113 qui constituent des biens privés de la commune sont isolées par le bien de section AE 269.
- Parcelle CA 5 qui est un transformateur.

En conclusion, Monsieur le Maire précise que les différents usages des parcelles présentées, actuels et à venir, répondent à un objectif d'intérêt général. Conformément à l'article L 2411-12-2 du CGCT, il propose donc que la commune entreprenne les démarches de transfert des biens de section identifiés au profit de la commune en l'absence de commission syndicale. Le transfert est intégral uniquement pour ces biens de section identifiés sur Fay-La-Triouleyre.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Annule** la décision 68-2023 du Conseil municipal du 7 juillet 2023 et la remplace par la présente ;
- **Demande** le transfert intégral des biens de section de Fay-La-Triouleyre à la commune pour motif d'intérêt général, à savoir les parcelles CA 1, CA 2, CA 3, CA 5 et AE 269,
- **Autorise** le Maire à entreprendre les différentes démarches de la procédure du transfert des biens de section identifiés ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 29 novembre 2023

Le Maire

Guy CHAPELLE



La Secrétaire de séance

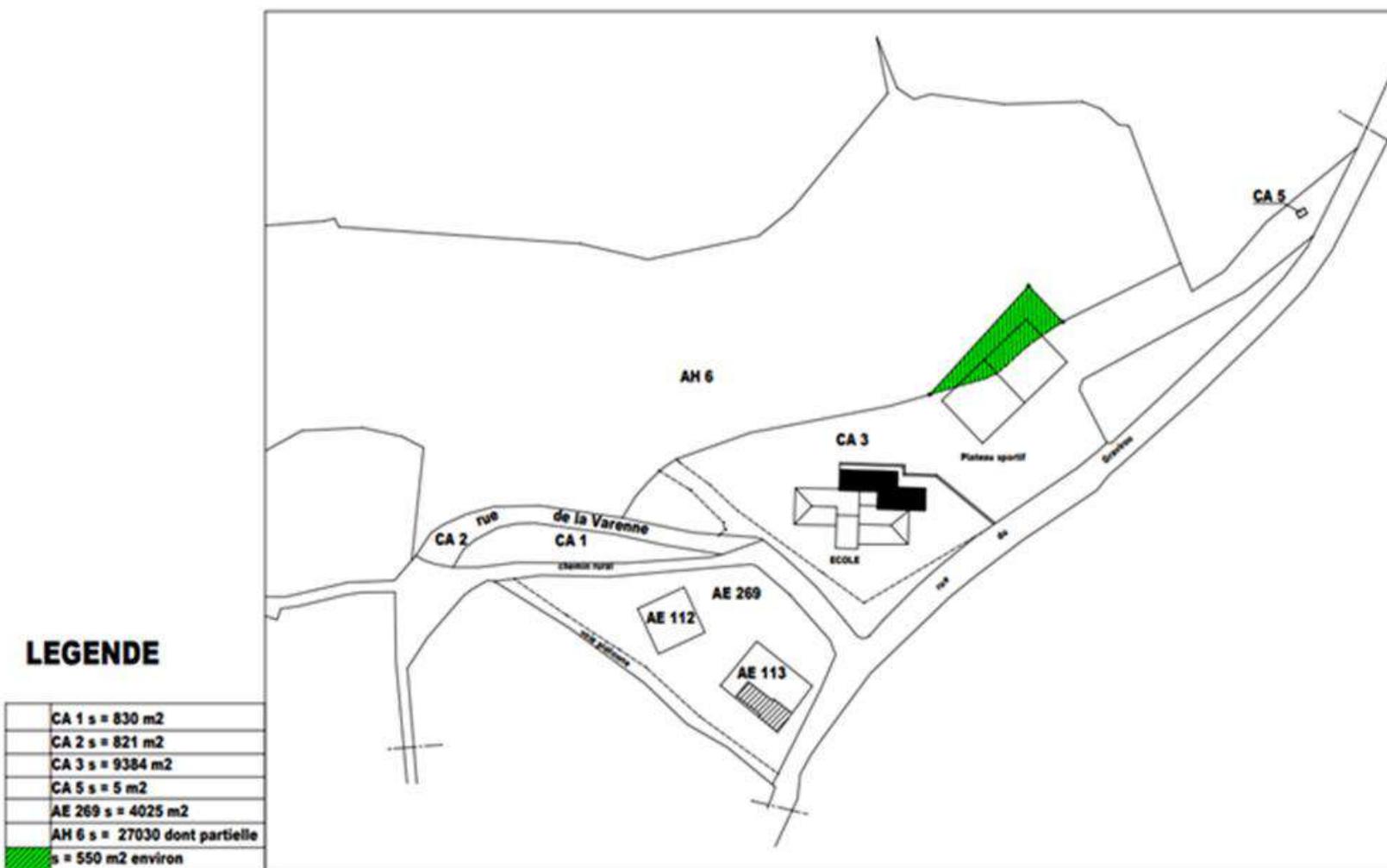
Mireille DEFAY

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

AR Prefecture

043-214301905-20231123-DCM104\_2023-DE  
Reçu le 30/11/2023

# FAY LA TRIOULEYRE - BIENS DE SECTION



**DELIBERATION N° 105/2023**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 17 novembre 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 17 novembre 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 21 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 30 novembre 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois novembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Guillaume LASHERME - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Adrienne WIERZBA (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Messieurs : Marcel RIBES (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI)</p> <p>Madame Mireille DEFAY a été désignée secrétaire.</p>
<p><b><u>Objet :</u></b></p> <p><b>Transfert partiel d'un bien de section de Fay-La-Triouleyre, parcelle AH 6, à la commune de Saint-Germain-Laprade</b></p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2411-1 et L. 2411-12-2 ;</p> <p>VU la loi n°2013 428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;</p> <p>VU la délibération 104-2023 du conseil municipal du 23 novembre 2023 relative au transfert intégral de biens de section de Fay-la-Triouleyre à la commune de Saint-Germain-Laprade ;</p> <p>CONSIDERANT que de nombreux biens de section sont présents sur la commune de Saint-Germain-Laprade ;</p> <p>CONSIDERANT les usages actuels et à venir de certains biens de section de Fay-la-Triouleyre et l'intérêt général qu'ils constituent ou qu'ils vont poursuivre ;</p> <p>CONSIDERANT l'absence de commission syndicale constituée sur les biens de section de Fay-La-Triouleyre ;</p> <p>CONSIDERANT l'absence de bois sur la portion de parcelle AH6 occupée par un terrain de sport,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la définition des biens de section telle que présentée dans l'article L.2411-1 du CGCT : « <i>Constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune. La section de commune est une personne morale de droit public. Sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire.</i> ».</p> <p>A l'appui de ces propos, Monsieur le Maire précise que les biens de section sont constitués d'immeubles (terrains, bâtiments, fours, lavoirs, moulins, ...) appartenant à la section de commune. Dans le langage courant, ces biens sont souvent qualifiés de « communaux ». Or, il convient de ne pas confondre les biens de section appartenant à la section et les biens privés communaux appartenant à la commune elle-même.</p> <p>L'article L2411-12-2 du CGCT dispose que « <i>Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le département, à la demande du conseil municipal afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général.</i> ».</p>

AR Prefecture

Monsieur le Maire indique que plusieurs biens de section sont présents sur le village de Fay-la-Triouleyre et qu'aucune commission syndicale n'est constituée.

Sur présentation du plan de masse annexé à la présente délibération, M. le Maire propose le transfert partiel du bien de section AH6 (au niveau du terrain de sport) à la commune afin de régulariser une situation existante. La parcelle AH6 constitue un bien de section soumis au régime forestier. Une partie de cette parcelle est occupée par un terrain de sport et ne contient aucun bois sur une surface d'environ 550m<sup>2</sup>. L'objectif est de transférer cette portion de terrain sans bois à la commune pour régulariser la situation du terrain de sport actuellement en bien de section et soumis au régime forestier sans présence d'aucun arbre.

En conclusion, Monsieur le Maire précise que l'usage de la portion de parcelle présentée répond à un objectif d'intérêt général. Conformément à l'article L 2411-12-2 du CGCT, il propose donc que la commune entreprenne les démarches de transfert partiel du bien de section identifié au profit de la commune en l'absence de commission syndicale.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Demande** le transfert partiel du bien de section AH6 de Fay-la-Triouleyre à la commune pour motif d'intérêt général,
- **Autorise** le Maire à entreprendre les différentes démarches de la procédure de transfert partiel du bien section identifié ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 29 novembre 2023

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

Mireille DEFAY

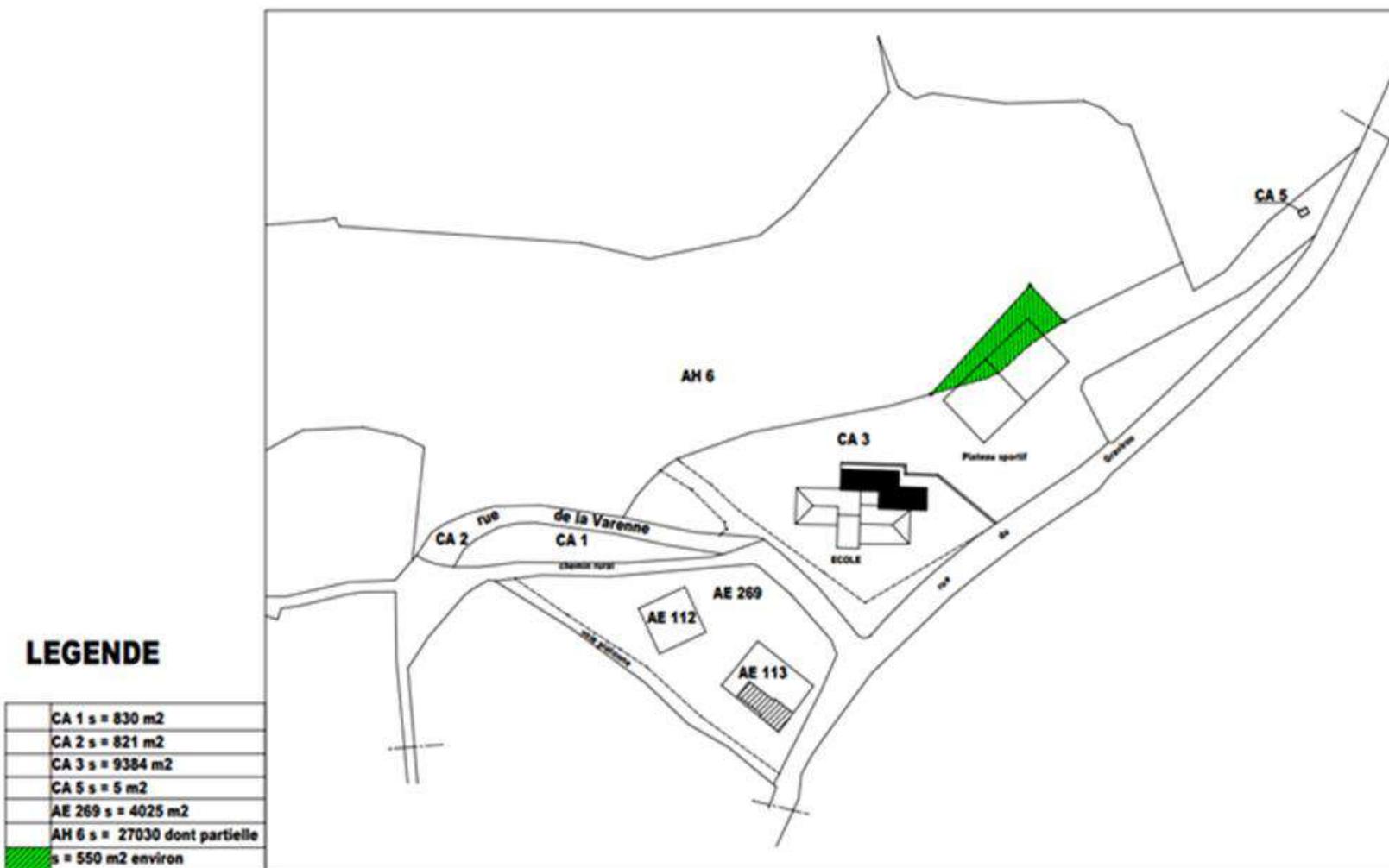


*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

AR Prefecture

043-214301905-20231123-DCM105\_2023-DE  
Reçu le 30/11/2023

# FAY LA TRIOULEYRE - BIENS DE SECTION



**DELIBERATION N°106/2023**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 17 novembre 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 17 novembre 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 21 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 30 novembre 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois novembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p>Etaient présents :</p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Guillaume LASHERME - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absents ayant donné pouvoir :</p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Adrienne WIERZBA (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Messieurs : Marcel RIBES (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI)</p> <p>Madame Mireille DEFAY a été désignée secrétaire.</p>
<p><b>Objet :</b></p> <p><b>Dossier de demande de subvention DETR 2024 – Développement des activités au complexe sportif</b></p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>CONSIDERANT les conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2024,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que le complexe sportif possède des installations dédiées à l'athlétisme mais que celles-ci sont peu attractives.</p> <p>Aussi, il est proposé de renforcer cette pratique et de la développer sur une partie du site du complexe sportif qui est actuellement peu utilisée. En l'occurrence, il s'agit de remettre en état une piste de 700 m. Par ailleurs, une piste de 100 m sera créée pour accueillir une activité de sprint. Sur ce parcours, il sera possible de faire du saut de haies. Deux clubs sont intéressés par ce projet : Les Foulées de Saint-Germain et le club de foot. Les établissements scolaires et le SIVOM de Fleuve en Vallées pourront également utiliser ces installations.</p> <p>Pour compléter ces équipements et les possibilités d'entraînements des sportifs qui fréquentent le site, un espace « Street work out » ou station d'étirements, sera installé. Une telle structure permet de mêler mouvements de gymnastique, de parkour et de musculation par le poids du corps. L'installation pourra être utilisée pour des séances d'échauffement. L'objectif est aussi de la rendre accessible aux habitants. Son emplacement sera donc défini dans ce sens. La commune ne dispose en effet pas d'autres équipements de ce type ou de parcours de santé sur son territoire.</p> <p>Enfin, une aire de jeux viendra compléter les aménagements. Elle permettra aux familles qui se rendent sur place pour des compétitions d'occuper les enfants qui ne pratiquent pas l'activité. De la même manière que pour l'équipement précédent, l'intention est que cette aire de jeux soit accessible en dehors des heures d'ouverture du complexe.</p> <p>Les objectifs du projet sont de diversifier les activités du complexe sportif et de répondre à une demande des athlètes, de donner accès à des infrastructures sportives et de loisirs au plus grand nombre, de promouvoir le sport et de faire découvrir des activités.</p>

AR Prefecture

043-214301905-20231123-DCM106\_2023-DE  
Reçu le 30/11/2023

Afin de mettre en œuvre ce projet, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024. Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Réfection chemin de ronde et création piste athlétisme - DE.234928	92 622,20 €	Financement		
Espace type "Street work out" sur sol gazon naturel - Devis 202311-39	16 610,40 €	Etat DETR 2024	87 712,38 €	60,00 %
Jeu pour enfants 3-10 ans (terrassement, jeux et sol amortissant) - Devis 202311-21	29 993,40 €	Autofinancement		
Imprévus	6 961,30 €	Commune	58 474,92 €	40,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>146 187,30 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>146 187,30 €</b>	<b>100,00 %</b>

Monsieur le Maire propose donc de solliciter la DETR 2024 à hauteur de 60%, soit 87 712,38€, du coût prévisionnel du projet qui représente 146 187,30 € HT (175 424,76 € TTC), ceci au titre de la fiche 5 – aménagement d'espaces publics du règlement d'intervention du financement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet de développement des activités au sein du complexe sportif,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **Décide** de présenter une demande de subvention DETR 2024 pour ce projet à hauteur de 87 712,38 €, soit 60% du coût prévisionnel HT du projet, à savoir 146 187,30 €,
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **S'engage** à inscrire l'opération au budget primitif concerné après notification du financeur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 27 novembre 2023

Le Maire

Guy CHAPELLE



La Secrétaire de séance

Mireille DEFAY

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

AR Prefecture

043-214301905-20231123-DCM106\_2023-DE  
Reçu le 30/11/2023

**DELIBERATION N°107/2023**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 17 novembre 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 17 novembre 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 21 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 30 novembre 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois novembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p>Etaient présents :</p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Guillaume LASHERME - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absents ayant donné pouvoir :</p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Adrienne WIERZBA (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Messieurs : Marcel RIBES (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI)</p> <p>Madame Mireille DEFAY a été désignée secrétaire.</p>
<p><b>Objet :</b></p> <p><b>Dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes – Terrain multisports</b></p>	<p>VU le Code général des collectivités territoriales,</p> <p>VU la délibération N°105-2022 du conseil municipal du 18 novembre 2022 relative au dossier de demande de subvention DETR 2023 – Création d'un terrain multisports à Fay-la-Triouleyre,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal N° 30-2023 du 14 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023,</p> <p>VU l'arrêté BFL N°2023/167 du 15 juin 2023 portant attribution d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2023 à la commune de Saint-Germain-Laprade,</p> <p>CONSIDERANT le dispositif Contrat Région Ville de la Région Auvergne Rhône-Alpes,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que le projet de créer un terrain multisports sur une parcelle attenante à l'école de Fay-la-Triouleyre pour que l'équipement soit utilisé par l'établissement, le SIVOM de Fleuve en Vallées dans le cadre de la gestion des activités périscolaires et extrascolaires, des clubs sportifs, pour leurs entraînements et la découverte de leurs activités, et les habitants du village a été présenté lors du conseil municipal du 18 novembre 2022 dans le cadre du dépôt d'un dossier de demande de subvention DETR.</p>

**AR Prefecture**

043-214301905-20231123-DCM107\_2023-DE  
Reçu le 30/11/2023

Il précise que le village de Fay-la-Triouleyre compte quasiment autant d'habitants que le bourg. Cependant, il n'existe pas d'équipement sportif similaire à celui présent à proximité du bourg. Il rappelle à ce titre que la desserte en transport en commun est inexistante entre le village et le bourg, que les modes de déplacement doux sont contraints par un accès sur routes départementales et que, par conséquent, les adolescents du village ne peuvent pas accéder facilement à ce terrain multisports. Au regard de cette situation et afin de répondre à la demande des habitants, il a donc été validé de créer un terrain multisports sur Fay-la-Triouleyre.

La commune souhaite également répondre à d'autres objectifs avec la création d'un tel équipement. Il s'agit de donner la possibilité aux jeunes du village de se rassembler mais aussi de contribuer au bien-être des habitants par la pratique du sport et de favoriser la découverte de nouvelles pratiques sportives. Les utilisateurs pourront en effet pratiquer plusieurs types de sports (football, basket, hand, hockey sur gazon, badminton, tennis) dans un espace sécurisé. Le terrain sera en accès libre et pourra être réservé par l'école, le SIVOM de Fleuve en Vallées et des clubs sportifs. Des conventions régiront les conditions d'utilisation pour les partenaires en présentant notamment les créneaux horaires réservés.

Afin de mettre en œuvre ce projet, Monsieur le Maire propose de déposer une demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif Contrat Région Ville. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Honoraires (relevé topographique) / maîtrise d'œuvre Estimés à hauteur de 10% des dépenses de travaux	9 544,08 €	Financement		
Création de la plateforme (travaux de terrassement et enrobé)	18 559,00 €	Etat DETR 2023 (accordée)	20 000,00 €	19,05 %
Terrain multisports	72 337,00 €	Région Auvergne Rhone-Alpes - Contrat Région Ville 40 % d'une dépense subventionnable de 100 440,08 €	40 176,03 €	38,27 %
Imprévus	4 544,80 €	Autofinancement Commune	44 808,85 €	42,68 %
<b>TOTAL</b>	<b>104 984,88 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>104 984,88 €</b>	<b>100,00 %</b>

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la création d'un terrain multisports dans le village de Fay-la-Triouleyre,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif Contrat Région Ville à hauteur de 40 176.03 €, soit 40% d'une assiette subventionnable de 100 440.08€ HT et soit 38.27% du montant total du projet, à savoir 104 984.88€ HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer des conventions partenariales pour l'utilisation de l'équipement,
- **S'engage** à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

AR Prefecture

043-214301905-20231123-DCM107\_2023-DE  
Reçu le 30/11/2023

Fait à Saint-Germain-Laprade,

le 29 novembre 2023

Le Maire

La Secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

Mireille DEFAY



*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

**AR Prefecture**

043-214301905-20231123-DCM107\_2023-DE  
Reçu le 30/11/2023

**DELIBERATION N°108/2023**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 17 novembre 2023</p> <p>Date d’affichage de la convocation : 17 novembre 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 21 Votants : 26 N’ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 30 novembre 2023</p>	<p>L’an deux mil vingt-trois, le vingt-trois novembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p>Etaient présents :</p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Guillaume LASHERME - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absents ayant donné pouvoir :</p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Adrienne WIERZBA (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Messieurs : Marcel RIBES (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI)</p> <p>Madame Mireille DEFAY a été désignée secrétaire.</p>
<p><b>Objet :</b></p> <p><b>Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024</b></p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,</p> <p>VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 106 III,</p> <p>VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l’article 106 de la loi du 7 août 2015,</p> <p>VU l’arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l’instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,</p> <p>VU l’avis favorable du comptable public en date du 17 août 2022 annexé à la présente,</p> <p>La nomenclature budgétaire et comptable M57 a été instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles. Ce référentiel présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.</p> <p>Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ce nouveau référentiel maintient les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget et présente l’avantage d’améliorer l’information comptable avec un plan de comptes plus détaillé ainsi que d’assouplir certaines règles budgétaires notamment en matière de fongibilité des crédits.</p> <p>La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.</p> <p>Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune de Saint-Germain-Laprade son budget principal (identifiant budget 19000).</p> <p>Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne <b>REN-1</b> ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.</p>

AR Prefecture

043-214301905-20231123-DCM108\_2023-DE  
Reçu le 30/11/2023

La commune de Saint-Germain-Laprade, dont la population est de 3 701 habitants, conformément aux dispositions réglementaires, devra adopter le référentiel M57 dans sa version développée.

L'adoption du règlement budgétaire et financier, obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants, sera proposée en amont du vote du budget primitif 2024. Le taux pour le recours au procédé de fongibilité des crédits sera proposé lors du vote du budget primitif 2024. Les conditions d'application de l'amortissement selon la règle du prorata temporis seront proposées au conseil du mois de décembre 2023 pour une application dès janvier 2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 dans les conditions évoquées ci-dessus.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le passage de la commune à la nomenclature M57 dans sa version développée à compter du budget primitif 2024 pour son budget principal (identifiant 19000),
- **Décide** de conserver les modalités de vote du budget telles qu'appliquées actuellement, dont le vote par nature avec présentation fonctionnelle,
- **Transmet** la présente au Directeur départemental des finances publiques,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 29 novembre 2023

Le Maire

Guy CHAPPELLE



La Secrétaire de séance

Mireille DEFAY

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

AR Prefecture

043-214301905-20231123-DCM108\_2023-DE  
Reçu le 30/11/2023

## Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

En application du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, je soussigné Madame Sonia ROUCAUTE, chef du service de gestion comptable du Puy en Velay, donne mon accord de principe pour l'adoption par les collectivités ci-dessous, du référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

BC	SIRET	Libellé	Collectivité	BP-BA-BR	Libelle Budget Rattachement	Instruction	Plan de comptes	Population
'04100	'21430041000013	BRIVES-CHARENSAC	Commune	BP	BRIVES-CHARENSAC	m14	M14 sup égal 3500h et inf 10000h-M14 fonctionnelle abrégée	4 359
'04102	'26430023700015	CCAS BRIVES-CHARENSAC	Ccas-Cias	BP	BRIVES-CHARENSAC	m14	M14 ccas-cias-M14 ccas-cias fonctionnelle abrégée	4 359
'04103	'2643004304000019	CDE BRIVES-VIVES BRIVES	Caisse des écoles	BA	BRIVES-CHARENSAC	m14	M14 caisse école-	4 906
'04104	'214300410000153	LOT LES EAUX VIVES BRIVES	Budget administratif	BA	BRIVES-CHARENSAC	m14	M14 sup égal 3500h et inf 10000h-	4 359
'07800	'21430078200015	COUBON	Commune	BP	COUBON	m14	M14 entre 500h et 3500h-	3 336
'07801	'26430102900015	CCAS COUBON	Ccas-Cias	BA	COUBON	m14	M14 ccas-cias-	3 336
'08900	'21430089900017	ESPALY-SAINT-MARCEL	Commune	BP	ESPALY-SAINT-MARCEL	m14	M14 sup égal 3500h et inf 10000h-M14 fonctionnelle abrégée	3 682
'08901	'26430113600018	CCAS ESPALY-SAINT-MARCEL	Ccas-Cias	BA	ESPALY-SAINT-MARCEL	m14	M14 ccas-cias-M14 ccas-cias fonctionnelle abrégée	3 682
'19000	'21430190500011	SAINT-GERMAIN-LAPRADE	Commune	BP	SAINT-GERMAIN-LAPRADE	m14	M14 sup égal 3500h et inf 10000h-M14 fonctionnelle abrégée	3 735
'19001	'26430212600018	CCAS SAINT-GERMAIN-LAPRADE	Ccas-Cias	BA	SAINT-GERMAIN-LAPRADE	m14	M14 ccas-cias-M14 ccas-cias fonctionnelle abrégée	3 735
'25100	'21430251500017	VALS-PRES-LE-PUY	Commune	BP	VALS-PRES-LE-PUY	m14	M14 sup égal 3500h et inf 10000h-M14 fonctionnelle abrégée	3 558
'25101	'26430265400019	CCAS VALS-PRES-LE-PUY	Ccas-Cias	BA	VALS-PRES-LE-PUY	m14	M14 ccas-cias-M14 ccas-cias fonctionnelle abrégée	3 558
'25102	'26430393400014	CDE VALS-PRES-LE-PUY	Caisse des écoles	BA	VALS-PRES-LE-PUY	m14	M14 caisse école-	3 609

A Le Puy en Velay, le 17 août 2022

Sonia ROUCAUTE



Sonia ROUCAUTE

Chef du service comptable  
SGC DU PUY EN VELAY

**DELIBERATION N° 109/2023**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 17 novembre 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 17 novembre 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 21 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 30 novembre 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois novembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Guillaume LASHERME - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET -- Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Adrienne WIERZBA (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Messieurs : Marcel RIBES (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI)</p> <p>Madame Mireille DEFAY a été désignée secrétaire.</p>
<p><b><u>Objet :</u></b></p> <p><b>Admission en non-valeurs</b></p>	<p>VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2541-12 alinéa 9,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal N° 30-2023 du 14 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023,</p> <p>Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose chaque année l'admission en non-valeurs d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies. En l'occurrence, le comptable public n'a pas pu recouvrer les sommes en raison du faible montant des créances (montant inférieur au seuil de poursuite) ou de l'établissement d'un procès-verbal de carence de l'huissier.</p> <p>Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du conseil municipal.</p> <p>Les recettes proposées à l'admission en non-valeurs en 2023 concernent les exercices 2016, 2018, 2019, 2020 et 2021 et s'élèvent à 303,10 € pour le budget principal de la commune de Saint-Germain-Laprade. Les produits concernent des factures de portage de repas et de cantine auprès de six débiteurs.</p>

AR Prefecture

043-214301905-20231123-DCM109\_2023-DE  
Reçu le 30/11/2023

EXERCICE	NOMBRE DE CREANCES	MONTANT RESTANT A RECOUVRE R	MOTIF DE LA PRESENTATION
2016	2	118.80 €	Procès-verbal de carence
2018	2	102.60 €	Reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite
2019	1	10 €	Reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite
2020	3	16.50 €	Reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite
2021	1	55.20 €	Reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite

L'admission en non-valeurs de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de M. le Trésorier dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'admission en non-valeurs des divers produits irrécouvrables présentés par M. le Comptable conformément au tableau ci-dessus pour un montant total de 303.10 €.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 29 novembre 2023

Le Maire

Guy CHAPELLE



La Secrétaire de séance

Mireille DEFAY

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

AR Prefecture

043-214301905-20231123-DCM109\_2023-DE  
Reçu le 30/11/2023

**DELIBERATION N° 110/2023**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 17 novembre 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 17 novembre 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 21 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 30 novembre 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois novembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Guillaume LASHERME - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Adrienne WIERZBA (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Messieurs : Marcel RIBES (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI)</p> <p>Madame Mireille DEFAY a été désignée secrétaire.</p>
<p><b><u>Objet :</u></b></p> <p><b>Evolution de la participation employeur pour l'assurance prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024</b></p>	<p>VU les dispositions du Code de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 à 12,</p> <p>VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal du 22 décembre 2018 décidant l'adhésion à la convention de participation du CDG 43 portant sur le risque prévoyance, et notamment son article 2,</p> <p>VU la convention de participation signée entre le CDG 43 et le groupement VYV - MNT,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal du 23 janvier 2021 en faveur d'une participation employeur sur le contrat de prévoyance des agents à hauteur de 8 €/ mois,</p> <p>CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances et personnels,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1/1/2009, la commune adhère au contrat de Prévoyance Collective Maintien de Salaire auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale. Ce contrat est souscrit par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Haute-Loire. Cette assurance permet à l'agent d'avoir un maintien de rémunération au-delà de 3 mois d'arrêt maladie. La plupart des agents de la collectivité a souscrit un contrat dans ce cadre.</p> <p>Monsieur le Maire propose, au regard du contexte économique actuel et afin de favoriser le maintien des souscriptions sachant que le montant des cotisations devrait varier à la hausse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec la renégociation du contrat en cours, de faire évoluer la participation employeur à 18 € / mois pour chaque agent ayant souscrit auprès du contrat groupe proposé par le Centre de Gestion, ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.</p>

AR Prefecture

043-214301905-20231123-DCM110\_2023-DE  
Reçu le 30/11/2023

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de modifier la participation financière employeur pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et le cas échéant de tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, pour la porter à 18 € / mois / agent, montant forfaitaire et unitaire, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ceci exclusivement au titre du contrat référencé par le Centre de Gestion de la Haute-Loire pour son caractère solidaire et responsable,
- **D'appliquer** cette disposition aux fonctionnaires, contractuels de droit public et de droit privé en activité,
- **De fixer** le niveau de participation financière employeur dans la limite de la cotisation versée par l'agent,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 29 novembre 2023

Le Maire

La Secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

Mireille DEFAY



*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

AR Prefecture

043-214301905-20231123-DCM110\_2023-DE  
Reçu le 30/11/2023

**DELIBERATION N° 111/2023**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 17 novembre 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 17 novembre 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 21 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 30 novembre 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois novembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Guillaume LASHERME - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Adrienne WIERZBA (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Messieurs : Marcel RIBES (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI)</p> <p>Madame Mireille DEFAY a été désignée secrétaire.</p>
<p><b>Objet :</b></p> <p><b>Indemnité pour départ à la retraite</b></p>	<p>VU le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>VU le code de la Fonction publique,</p> <p>VU les délibérations 99 du 13 septembre 2019 et 94 du 14 octobre 2022 relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal du 5 juin 2020 concernant les dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;</p> <p>CONSIDERANT que le 5 juin 2020, le conseil municipal a délibéré favorablement pour fixer un plafond de 500 € de dépenses pour les frais occasionnés par la cérémonie et le cadeau offert à l'agent lors des événements liés à la carrière,</p> <p>Monsieur le Maire précise que la commune offre un bon d'achat de 300 € aux agents lors de leur départ à la retraite.</p> <p>Il s'avère que la délivrance de bons d'achat est limitée à 5% du plafond de la sécurité sociale, soit 183 €. Au-delà, ils sont soumis à des cotisations et contributions sociales. Aussi, pour maintenir un versement au profit de l'agent, il doit être prévu dans la rémunération. Le régime indemnitaire comprend le complément indemnitaire annuel. Cette prime facultative permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Dans ce cadre, il est donc proposé d'abonder la prime versée à hauteur de 300 € nets pour les agents qui partent à la retraite.</p> <p><b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> la proposition de verser une indemnité de 300 € nets à l'occasion du départ à la retraite d'un agent en l'intégrant au versement de son Complément Indemnitaire Annuel,</li><li>- <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.</li></ul>

AR Prefecture

043-214301905-20231123-DCM111\_2023-D  
Reçu le 30/11/2023

Fait à Saint-Germain-Laprade,

le 29 novembre 2023

Le Maire

La Secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

Mireille DEFAY



*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

**AR Prefecture**

043-214301905-20231123-DCM111\_2023-DE  
Reçu le 30/11/2023